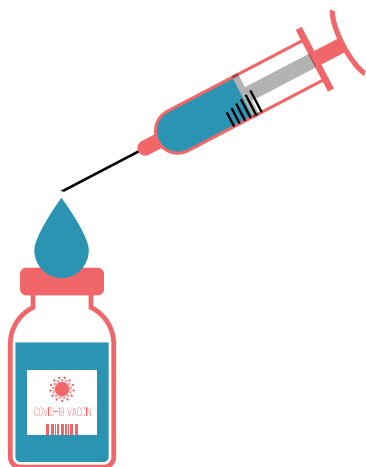


ATTESTATION DE VACCINATION PRIORITAIRE



Votre médecin pourra vous délivrer une attestation **uniquement** si vous souffrez des maladies chroniques à haut risque définies par l'OFSP.

Avant d'appeler votre médecin pour un conseil, vérifiez la liste des maladies, ci-dessous, qui pourraient vous concerner.

Maladies cardiaques

Vous présentez une maladie cardiaque et, malgré les médicaments, vous avez des détresses respiratoires ou des douleurs à la poitrine.

Hypertension artérielle

Vous prenez des médicaments contre l'hypertension, mais votre tension dépasse régulièrement 160 mmHg. Vous avez de l'hypertension stabilisée mais des détresses respiratoires ou une maladie sévère des reins.

Maladies respiratoires

Vous avez une maladie pulmonaire très sévère comme, entre autres, une fibrose pulmonaire ou une forme sévère de Bronchite chronique obstructive (BPCO). S'il est bien contrôlé par des médicaments, l'asthme ne fait pas partie des affections entraînant un risque élevé.

Maladies hépatiques

Vous présentez une cirrhose du foie et avez déjà eu une ascite ou des varices œsophagiennes, ou une encéphalopathie hépatique.

Maladies rénales

Le fonctionnement de vos reins est très fortement limité.

Diabète

Vous avez une forme sévère de diabète, qui ne vous permet pas de contrôler suffisamment votre glycémie ou entraîne des maladies dans d'autres organes.

Obésité

Vous êtes en fort surpoids (IMC > 35 kg/m²).

Immunodéficience* congénitale ou acquise suite à une maladie* ou à un traitement immuno-suppresseur*

Vous êtes atteint-e d'une forme sévère de l'une des maladies inflammatoires suivantes et recevez des médicaments inhibant le système immunitaire : lupus érythémateux disséminé, maladie articulaire inflammatoire sévère (polyarthrite rhumatoïde), psoriasis (sévère), maladie inflammatoire chronique de l'intestin (p.ex. maladie de Crohn, colite ulcéreuse).

Vous êtes infecté-e par le VIH et la maladie n'est pas bien contrôlée actuellement (CD4+ < 200 µl).

Vous avez reçu une greffe d'organe et prenez par conséquent des médicaments inhibant le système immunitaire, ou vous attendez une telle greffe.



[Consulter la liste des maladies chroniques de l'OFSP.](#)

L'attestation de vaccination prioritaire devra être conservée avec soi et présentée lors du premier rendez-vous au centre de vaccination. Cette attestation est obligatoire. Sans ce document, il ne sera pas possible d'accéder au rendez-vous vaccinal.

www.ge.ch/c/covid19-vaccin



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX